➢ COORDONNEES DU CLIENT ≺

Nom(s) & Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Mobile : _____ Tel : _____

Email : _____

➢ COORDONNEES FACTURATION ≺ *(si différentes)*

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____ Email : _____

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL

BULLETIN DE SOUSCRIPTION OFFRE DE MARCHE GAZ ESS DOM

Conditions Particulières de l'offre de fourniture de Gaz réservée aux clients domestiques - Tarif Gaz pour les consommateurs inférieurs à 30 000 kWh

Offre indexée sur les tarifs réglementés de vente, avec réduction de 2% sur la part variable

Communes : St Martin Bellevue et Allonzier la Caille

Offre Valable du 01/07/2019 au 30/09/2019

➢ VOTRE SITE DE CONSOMMATION ≺

N° du point de livraison (donné par le Distributeur) : _____ ou votre N° de Compteur : _____

Nom du Distributeur : _____ **Index du compteur :** _____

Type de Contrat choisi (cf grille dessous) : ❒ offre marché Base ❒ offre marché B0 ❒ offre marché B1

La souscription sera réalisée sur base du type de contrat du point de livraison telles que mentionnées ci-dessus

-2%

➢ PRIX ET DESCRIPTION DE L'OFFRE ≺

Vous utilisez le Gaz pour :	Votre contrat	Abonnement mensuel en €HTT*	Prix du kWh en €HTT*	Abonnement mensuel en €TTC*	Prix du kWh en €TTC*
Une cuisinière à Gaz 0 à 600 kWh/an	Offre marché Base -2%(**)	6.25	0.0539	7.55	0.0748
Une cuisinière à gaz et un chauffe-eau au gaz 600 à 6 000 kWh/an	Offre marché B0 -2%(**)	6.25	0.0539	7.55	0.0748
Une cuisinière à gaz + une chaudière gaz alimentant produisant l'eau chaude et le chauffage 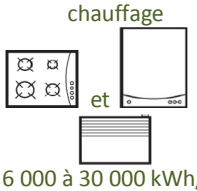 6 000 à 30 000 kWh/an	Offre marché B1 -2%(**)	20.83	0.0363	25.40	0.0537

*Les Prix indiqués HTT ne comprennent pas : CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement sur le transport et la distribution) - TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) - TVA à 20% appliquée sur la consommation (en kWh), la TICGN - TVA à 5.5% appliquée sur l'abonnement et la CTA.

**L'offre de marché proposée par Energie et Services de Seyssel comporte une réduction de -2% sur le prix du kWh. Les tarifs du gaz naturel, sur lesquels sont indexées ces offres, sont régulés et contrôlés par décret ou par décision de la Commission de Régulation de l'Énergie, en conséquence une modification de prix n'est pas assimilable à une modification de contrat.

Durée du contrat : 12 mois *(Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée).* Facturation tous les 3 mois (sauf mensualisation).

Mode d'envoi des factures : ❒ par mail à l'adresse : ..... ou ❒ par courrier

Mode de paiement : ❒ Mensualisation par prélèvement automatique le 5, 10, 15 ou 25 du mois (compléter l'autorisation au verso)

❒ Prélèvement automatique de chaque facture le 5, 10, 15 ou 25 du mois (compléter l'autorisation au verso)

❒ Règlement sur l'espace client en ligne, par virement ou par chèque à la date d'exigibilité de chaque facture

J'accepte qu'ESS soit mon fournisseur de Gaz Naturel et je lui donne mandat pour gérer en mon nom et pour mon compte l'accès au réseau public de distribution pour le lieu de livraison concerné. J'autorise le Gestionnaire de réseau à transmettre à ESS les informations de comptage relatives à ma consommation de Gaz Naturel passée et à venir.

Je reconnais avoir pris connaissance de la grille tarifaire applicable, des Conditions Générales de Vente et de leur annexe, de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau de Distribution établie par le Gestionnaire de réseau.

Nom, Date et signature – mention « Lu et approuvé » L'énergie est notre avenir, économisons la !	

Renvoyez ce bulletin de souscription à l'adresse suivante :

1460, avenue Marcel Dassault 32 Rue de Savoie 74910 Seyssel

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

ICS : FR45ZZZ187283
RCS Thonon-les-Bains 485 010 847

J'autorise ESS à envoyer à ma banque, des ordres pour débiter mon compte. J'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de ESS. J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa position le permet, le montant de mes factures d'énergie émises par ESS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte et je règlerai le différend directement avec ESS.

Numéro de mandat (RUM) *à compléter par ESS* : ESSGZFR45ZZZ187283IA000

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : é é é é é é é é é é é é é é é é é é .
Adresse : é é é é é é é é é é é é é é é é é é é ..
é é
Code postal : é é é é . Ville : é é é é é é é é .é é é ..
Pays : é é é é é é é .

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL
Adresse : 32 RUE DE SAVOIE ï BP 5

Code postal : 74910 Ville : SEYSSEL
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (**IBAN**) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (**BIC**)

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

Ï Prélèvement automatique *(à la facture)* ou Ï Mensualisation *(règlement mensuel par prélèvement automatique)*

Je choisis ma date de prélèvement : Ï 5 Ï 10 Ï 15 Ï 25 du mois.

Le ...../...../.....

Signature :

Prière de retourner cet imprimé en joignant **obligatoirement un relevé dôidentité bancaire** (au format **IBAN BIC**) à
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : 32 Rue de Savoie BP 5 ï 74910 SEYSSEL ou 1460 Avenue Marcel Dassault - 74370 ARGONAY

Dispositions générales concernant le prélèvement automatique :

Si vous décidez dôutiliser le prélèvement Automatique pour régler vos factures dôénergie, vous devez savoir que :
1. Ce service est proposé gratuitement par Energie et Services de Seyssel.
2. Le prélèvement ne sera effectué que si lôorganisme qui gère votre compte juge que la position de celui-ci le permet.
Si exceptionnellement le prélèvement ne pouvait être effectué, les services de ESS vous demanderaient de régulariser votre situation par tout autre moyen à votre convenance, sans que cet incident puisse en aucune façon être assimilable à lôémission dôun chèque sans provision.
3. En cas de désaccord sur le montant dôune facture, prévenez ESS dès réception de celle-ci afin de suspendre le prélèvement au plus tard onze jours avant la date de prélèvement prévue. Cette date est indiquée sur chacune de vos factures ou échéanciers ; elle est de 14 jours (norme SEPA) sauf en cas dôaccord figurant sur vos conditions particulières.
Si cette information est trop tardive pour que nos services suspendent lôopération, il vous reste la possibilité de faire opposition au prélèvement auprès de lôorganisme qui gère votre compte.
4. Pour ce qui concerne le fond dôun litige ayant entrainé, de votre part, une opposition au prélèvement de votre facture, vous devez toujours traiter avec ESS.
5. La possibilité de régler votre facture par le prélèvement est toutefois susceptible de vous être retirée par ESS, en cas dôincidents de paiement répétés (point 2) ou dôutilisation abusive de la procédure dôopposition (point 3).
6. Si vous déménagez ou si vous changez dôorganisme financier ou dôagence, nôomettez pas de nous le signaler et de souscrire à nouveau un mandat de prélèvement SEPA.

Dispositions générales concernant le contrat de mensualisation :

(en sus des dispositions du prélèvement automatique)

1. Ce service est proposé gratuitement par Energie et Services de Seyssel.
2. Pendant 10 mois, le client règle un montant fixe connu par avance. Ce montant est calculé à partir des consommations relevées lôannée précédente ou à défaut, de consommations types en fonction de la puissance souscrite, et de lôabonnement annuel en appliquant les tarifs et taxes en vigueur au moment du calcul.
3. Les relevés habituels de compteurs sont maintenus. Avant la facturation annuelle, ESS est susceptible de vous demander la communication du relevé de consommations afin dôétablir une facture au plus près de vos consommations réelles.
4. En fin de période une facture annuelle est établie. Elle prend en compte les consommations réelles ou éventuellement estimées et les acomptes versés. Elle donne lieu, suivant le cas, à un versement complémentaire au cours du 11ème mois et éventuellement au cours du 12ème mois selon le montant, ou à un remboursement de ESS qui sera effectué le 11ème mois par virement sur le compte bancaire.
5. Les paiements mensuels ne peuvent se faire que par prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse dôépargne.
6. En cas dôincident de paiement, ESS demandera le règlement de lôimpayé par un autre mode que le prélèvement. Si cet incident se répétait, ESS pourrait suspendre sa fourniture et interrompre la mensualisation après un relevé effectué aux frais du client ou par le client.
7. Ce système est renouvelable par tacite reconduction à lôéchéance annuelle.
8. Chaque partie peut demander la résiliation de ce mode de facturation particulier à tout moment après une relève.